



LES INTERVENANTES DE LA GARDE ET DE L'APPRENTISSAGE DE LA PETITE ENFANCE CÉLÈBRENT LA JOURNÉE NATIONALE DE L'ENFANT, LE 20 NOVEMBRE

Pour publication immédiate
Le 18 novembre 2009

Ottawa, Ontario – L'année 2009 marque le 20^e anniversaire de la **Convention relative aux droits de l'enfant**. Le Canada a signé la Convention en 1989 avec plusieurs autres pays et il est devenu, dans toute l'histoire de l'humanité, le traité sur les droits de la personne qui a été ratifié le plus rapidement et par le plus grand nombre de pays.

La Convention oblige les gouvernements à s'assurer qu'ils investissent dans le bien-être des enfants au plus haut niveau possible, qu'ils prennent des décisions dans le meilleur intérêt des enfants et qu'ils s'occupent des enfants sans discrimination, ni inégalité. Les recommandations des Nations Unies en 2003 et 2008, et celles du Sénat en 2007 ont reconnu *la nécessité d'en faire plus pour remplir nos promesses*.

Sur le plan international, le Canada fait partie des pays fondateurs des Nations Unies et il soutient depuis fort longtemps les droits de la personne. Le Canada a joué un rôle significatif dans l'ébauche de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant entre 1979 et 1989, et pour les deux protocoles facultatifs liés à l'exploitation des enfants et l'implication des enfants dans les conflits armés.

Le **20 novembre**, les Canadiens et les Canadiennes commémoreront la Journée nationale de l'enfant, une journée où tous et toutes de partout au Canada célèbrent la plus grande richesse de notre pays, les enfants.

Les droits des enfants et la garde à l'enfance

- La *Convention relative aux droits de l'enfant* donne aux enfants dont les parents travaillent le droit de bénéficier de services de garde et d'avoir accès à des établissements de garde pour lesquels ils remplissent les conditions requises (article 18).
- L'article 23 décrit les droits précis des enfants ayant une déficience, y compris le droit à une vie pleine et décente et l'accès à l'éducation, à la formation, aux activités récréatives et à la préparation à l'emploi. Les enfants ayant une déficience, un trouble ou un problème de santé ont aussi droit à des services de garde.
- La *Convention relative aux droits de l'enfant* requiert que le Canada établisse des normes pour s'assurer que le personnel des milieux de garde est convenable et qu'il offre une supervision compétente (article 3).
- Les intervenantes ont la responsabilité d'offrir à l'enfant l'orientation et les conseils appropriés à l'exercice de ses droits (article 5).
- L'enfant a le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives, et de participer librement à la vie culturelle et artistique (article 31).
- La garde d'enfants se prête aussi à la promotion des droits. Les programmes de garde peuvent aider à favoriser la tolérance et le respect des droits de la personne (article 29).

Le 20 novembre, et chaque jour de l'année, célébrons les enfants et leurs droits.

La **Fédération canadienne des services de garde à l'enfance** travaille en partenariat avec des organismes provinciaux et territoriaux de garde à l'enfance, ce qui représente plus de 11 000 membres, soit des intervenantes en service à l'enfance qui œuvrent dans des garderies et en milieu familial, des universitaires, des parents et des stratèges politiques. La FCSGE est résolue à assurer l'excellence des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants grâce à une pratique exemplaire et prometteuse, à la mise en valeur du potentiel et à la création de réseaux et d'ententes de collaboration et de partenariat.

204-223-9369